



OFFICE NATIONAL DE L'EMPLOI  
DECLARATION DE TRAVAIL DANS UN REGIME DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

L'établissement d'enseignement délivre mensuellement le formulaire complété à l'enseignant qui l'introduit auprès de son organisme de paiement. Ce formulaire peut être remplacé par une déclaration électronique (voir [www.securitesociale.be](http://www.securitesociale.be)), qui, du fait de l'application de procédures automatisées, réduit et facilite de manière substantielle la transmission des données. Délivrez ensuite une copie de cette déclaration à l'enseignant. La copie ne doit pas être introduite auprès de l'organisme de paiement. Vos déclarations sont traitées et conservées dans des fichiers informatiques. Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure ONEM relative à la protection de la vie privée. Pour info "assurance chômage", voir également [www.onem.be](http://www.onem.be).

**Vous pouvez encore utiliser ce formulaire papier pour les déclarations jusqu'au mois d'occupation de décembre 2015 inclus. Pour les déclarations à partir du mois d'occupation de janvier 2016, vous devez introduire la déclaration électronique via le site portail de la sécurité sociale.**

MOIS ..... ANNEE .....

**A COMPLETER PAR L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT**

ENSEIGNANT : \_\_\_\_\_  
NISS (voir coin supérieur droit carte SIS) NOM et prénom

ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT : \_\_\_\_\_  
Nom catégorie employeur (1) numéro d'entreprise (1)  
n° d'immatriculation ONSS (1)

Adresse \_\_\_\_\_ n° d'immatriculation ONSSAPL (1)

**DONNEES RELATIVES A L'OCCUPATION (par charge, un formulaire distinct est complété)**

date d'entrée : \_\_\_\_\_ (2) date de fin : \_\_\_\_\_ (2) code travailleur (1) \_\_\_\_\_

charge Q =   ,  nombre hebdomadaire d'heures de cours de l'enseignant (les heures de conseil de classe et de direction de classe rémunérées incluses)  
S =   nombre hebdomadaire d'heures pour une charge complète (le nombre utilisé pour le calcul de la rémunération des enseignants à temps partiel)

**PRESTATIONS DE TRAVAIL EFFECTUEES**

Mentionnez dans la grille :

- le nombre d'heures de cours prestées et assimilées (jours fériés, congés de circonstances, vacances scolaires pendant la charge, salaire garanti en cas d'inaptitude au travail (3), période couverte par une indemnité de rupture)
- la lettre M pour tous les jours calendrier d'inaptitude au travail et de congé de maternité après la période couverte par salaire garanti (3)
- la lettre A suivie du nombre théorique d'heures de cours pour les jours de congé sans solde, absence justifiée et injustifiée et interruption de carrière
- la lettre P suivie du nombre théorique d'heures de cours pour les jours de chômage temporaire et en cas de grève, de congé de paternité et d'adoption et pause d'allaitement.

1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Y BRUT = \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ EUR salaire effectif mensuel brut

rémunération brute à temps partiel de l'enseignant pour la charge précitée, en tenant compte de l'allocation de foyer et de résidence et de l'ancienneté de salaire

non compris l'allocation de disponibilité payée pour les jours d'inaptitude au travail, le pécule de vacances secteur public et la prime de fin d'année.

Salaire théorique mensuel brut indexé : \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ EUR  
(pour la charge à temps partiel)

**TOTAUX**

M =   jours

A =   ,  heures

P =   ,  heures

Heures =   ,  heures

(heures = le nombre non précédé par A ou P complété dans la grille calendrier).

Remarques éventuelles : \_\_\_\_\_

**J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.**

date \_\_\_\_\_ signature du responsable de l'établissement d'enseignement \_\_\_\_\_ cachet de l'établissement d'enseignement \_\_\_\_\_

(1) Ces notions ont été reprises de la déclaration trimestrielle ONSS ou ONSSAPL (DMFA ou DMFA PPL) (pour explication, voir [www.securitesociale.be](http://www.securitesociale.be) - instructions aux employeurs).

La distinction suivante doit être faite:

- Le travailleur est payé directement par le département Enseignement de la Communauté et les salaires et prestations sont déclarés à l'ONSS. Vous complétez le numéro ONSS ou le numéro d'entreprise de ce département. La catégorie employeur est 001. Les codes travailleurs possibles sont: 015 (ouvriers temporaires), 495 (enseignants temporaires), 484 (ACS) et 675 (statutaires).
- Le travailleur est payé par la commune ou la province et les salaires et les prestations sont déclarés à l'ONSSAPL. Vous complétez le numéro ONSSAPL ou le numéro d'entreprise de la commune ou de la province. Les catégories travailleurs possibles sont 951 ou 952 (pour les contractuels), et 953, 954, 955 ou 956 (pour les fonctionnaires). Les codes travailleurs possibles sont 101 et 102 (travailleurs manuels contractuels), 111, 112 et 113 (travailleurs manuels ACS), 201, 202 (travailleurs intellectuels contractuels), 211, 212 et 213 (ACS) et 601 (les fonctionnaires).

(2) A compléter si la charge débute ou se termine dans le cours du mois.

(3) Il s'agit du salaire garanti en cas de maladie ou d'accident (de travail) avant que le crédit de maladie ne soit épuisé. Pour les enseignants statutaires la période pour laquelle une allocation de disponibilité n'est pas encore payée, est considérée comme période couverte par salaire garanti.

## INFORMATION DESTINEE A L'ENSEIGNANT

A partir du premier jour de travail dans votre occupation à temps partiel, vous devez être en possession d'un formulaire C3-TEMPS PARTIEL validé par l'administration communale.

Le formulaire C3-TEMPS PARTIEL des mois de juillet et août ne doit pas être validé. Vous complétez cette carte de contrôle suivant les instructions qui y sont mentionnées.

Au plus tôt à la fin du mois, vous introduisez le formulaire C131B-ENSEIGNEMENT auprès de votre organisme de paiement en même temps que le formulaire C3-TEMPS PARTIEL.

Si, au cours d'un même mois, vous êtes occupé(e) à temps partiel pour le compte de plusieurs établissements d'enseignement, vous devez introduire les différents formulaires C131B-ENSEIGNEMENT en même temps auprès de votre organisme de paiement.

Quand l'établissement d'enseignement n'utilise pas de formulaire C131B-ENSEIGNEMENT, mais transmet les données par voie électronique, vous devez uniquement compléter la carte de contrôle C3-TEMPS PARTIEL et l'introduire auprès de votre organisme de paiement.

Si votre situation personnelle change (adresse, état civil, revenus, changement dans la composition du ménage) ou en cas de changement dans la situation des personnes avec lesquelles vous cohabitez (activité professionnelle ou revenus), vous devez vous présenter, dans les 7 jours, auprès de votre organisme de paiement en vue d'en faire la déclaration.

## MODE DE CALCUL DE L'ALLOCATION DE GARANTIE DE REVENUS

Aucune allocation n'est octroyée si Y brut atteint le salaire de référence ou si Q/S dépasse 4/5.

Demandez à votre organisme de paiement le montant le plus récent du salaire de référence.

Le calcul de l'allocation est effectué en application de formules expliquées dans la feuille info T70 "Avez-vous droit à l'allocation de garantie de revenus? "

Vous pouvez obtenir ces feuilles info auprès de votre organisme de paiement ou du bureau du chômage de l'ONEM ou sur le site de l'ONEM: [www.onem.be](http://www.onem.be).